

**■ Décision SGA-DEC-2025-463**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Vaillant – lot n°6A Revêtements de façade - Existant

**Direction des finances et commande publique**  
**Marchés publics**

La Maire de Creil,

**■ Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-2°, L2194-1-4°, R2194-2 et 2194-6 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, donnant délégation à Madame la Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant – Lot n°6A revêtements de façade - Existant conclu le 24 janvier 2025 avec la société COMBET ENVIRONNEMENT ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

**■ Considérant :**

La nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ;

La nécessité d'acter la substitution de la société COMBET à la société COMBET ENVIRONNEMENT ;

Qu'il convient de conclure un avenant audit marché public afin de prendre en compte ces modifications ;

**■ Décide :**

**Article 1** : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2025-004 portant sur les travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant – Lot n°6A revêtements de façade - Existant avec la société COMBET domiciliée 6, rue Paul Bert 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES (SIRET : 442 470 340 00013).

**Article 2** : Cet avenant emporte une l'incidence financière suivante :

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 94 920.07 €
- Montant TTC : + 113 904.08 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 36.87%

**Nouveau montant du marché public :**

- Montant HT : 352 371.07 €
- Montant TTC : 422 845.28 €

**Article 3** : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, *1e* 26 AOUT 2025



Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Président de l'ACSO,  
Chargée du projet de territoire

26 AOUT 2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

26 AOUT 2025